

COMITÉ DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES (CIIA)

Règlement

**Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est de
l'Île de Montréal**

Révisé le 19 septembre 2019



*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal*
Québec 

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	3
FORMATION ET COMPOSITION DU CIAA	4
1.1 Formation	4
1.2 Composition	4
1.3 Éligibilité	4
1.4 Élections des membres du CIAA	4
1.5 Vote par procuration	5
1.6 Processus d'élection	5
1.7 Durée du mandat	6
1.8 Fin du mandat	6
1.9 Vacance	6
FONCTIONS ET POUVOIRS DU CIAA	7
2.1 Fonctions	7
2.2 Rapport	7
3.1 Fréquence des réunions	8
3.2 Convocation	8
3.3 Lieu et durée des réunions	8
3.4 Avis de convocation	8
3.5 Convocation d'une réunion spéciale du CIAA	8
3.6 Quorum	8
3.7 Procédures pour la tenue des réunions	8
3.8 Vote	8
3.9 Sous-comités	8
LES OFFICIERS DU CIAA	9
4.1 Désignation	9
4.2 Élection des officiers	9
4.3 Présidente	9
4.4 Vice-présidente	9
4.5 Secrétaire	9
4.6 Conseillère(s)	9
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES	10
5.1 Assemblée générale annuelle	10
5.2 Composition	10
5.3 Pouvoirs	10
5.4 Assemblée générale extraordinaire	10
5.5 Avis de convocation	10
5.6 Quorum	10
5.6 L'ordre du jour	10
ARCHIVES	11
6.1 Dispositions applicables	11
Annexe 1 Source du règlement	12
Annexe 2 Formulaire de procuration	13
Annexe 3 Certificat d'élection sans opposition	14
Annexe 4 Bulletin de mise en candidature	15
Annexe 5 Bulletin de vote	16
Annexe 6 Certificat d'élection	17

Note : conformément à la politique rédactionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, le féminin est utilisé seulement pour alléger la présentation.

LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Signification
CECII	Comité exécutif des conseils d'infirmières et infirmiers
CII	Conseil des infirmières et infirmiers
CIIA	Comité des infirmières et infirmiers auxiliaires
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
DSI	Directrice/directeur des soins infirmiers
LSSS	Loi sur les services de santé et les services sociaux
MSSS	Ministère de la Santé et des Services Sociaux
OIIAQ	Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

FORMATION ET COMPOSITION DU CIIA

1.1 Formation

Conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le conseil des infirmières et infirmiers doit constituer un comité des infirmières et infirmiers auxiliaires.

1.2 Composition

Le comité des infirmières et infirmiers auxiliaires est composé de 6 infirmières auxiliaires choisis par et parmi celles qui exercent des activités d'infirmières ou d'infirmiers auxiliaires pour le CIUSSS-EMTL. Dans la mesure du possible, ces membres viennent de différents secteurs d'activité de l'établissement et représentent les infirmières auxiliaires.

- Direction programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA);
- Direction programme Santé mentale et dépendance;
- Direction des services multidisciplinaires;
- Direction programme des soins infirmiers (DSI);
- Direction programme des services professionnels (DSP);

Le CIIA peut, à sa discrétion, inviter à une de ses réunions toute personne susceptible d'alimenter ses travaux. Les invités n'ont pas le droit de vote.

Une liste des infirmières et infirmiers auxiliaires de l'établissement est tenue à jour en collaboration avec la Direction des ressources humaines.

1.3 Éligibilité

Pour être éligible à titre de membre du CIIA, il faut détenir un permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) et exercer la profession d'infirmière ou infirmier auxiliaire pour le CIUSSS-EMTL.

1.4 Élections des membres du CIIA

Les membres du CIIA sont élus par l'Assemblée générale annuelle des infirmières et infirmiers auxiliaires qui exercent pour le CIUSSS-EMTL, au plus tard 30 jours avant la fin du mandat des membres.

Toute infirmière ou infirmier auxiliaire éligible qui y consent peut, à l'assemblée générale annuelle tenue à cette fin, être mis en nomination pour être membre du CIIA, sur proposition de deux infirmières ou infirmiers auxiliaires présentes.

Le vote se prend à main levée sauf si une personne demande un vote secret. Le vote par procuration est permis. Le vote anticipé n'est pas permis.

Lorsque les membres ne sont pas élus dans le délai prescrit par le présent règlement, les membres du CIIA en poste désignent des personnes éligibles pour les postes à combler, en respectant le secteur d'activité, dans la mesure du possible.

1.5 Vote par procuration

L'infirmière ou infirmier auxiliaire désirant se prévaloir d'un vote par procuration doit désigner une infirmière ou infirmier auxiliaire pour la représenter à l'assemblée. Elle remplit et signe le formulaire à cet effet (voir en annexe 2).

La représentante doit être présente à l'assemblée et avoir en main le formulaire de procuration dûment rempli par l'infirmier(ère) auxiliaire ou les infirmiers (ère)s auxiliaires qu'elle représente.

1.6 Processus d'élection

1.6.1 La présidente d'élection

Une présidente d'élection est désignée par le CIIA lors de la réunion précédant l'assemblée.

1.6.2 Secrétaire d'élection

Une secrétaire d'élection est désignée par le CIIA, lors de la réunion précédant l'assemblée.

1.6.3 Scrutatrices

La présidente d'élection désigne deux scrutatrices parmi les infirmières et infirmiers auxiliaires présentes à l'assemblée. Les scrutatrices ont droit de vote.

1.6.4 Avis d'élection

Au plus tard 30 jours avant la date de l'élection, la présidente d'élection affiche les documents suivants dans un endroit accessible aux membres de la profession de chacune des installations exploitées par l'établissement :

1.6.4.1 Un avis d'élection indiquant les modalités de mise en candidature;

1.6.4.2 La liste des membres sortants du CIIA;

1.6.4.3 La date et le lieu de l'élection;

1.6.4.4 La liste des personnes pouvant voter;

L'ordre du jour fait office d'avis d'élection.

1.6.5 Mise en candidature

La période de mise en candidature est déclarée ouverte par la présidente d'élection.

Tout membre assistant à l'assemblée est invité à proposer des infirmières ou des infirmiers auxiliaires éligibles pour combler les postes vacants, en respectant, si possible, les secteurs d'activité proposés en 1.2.

La présidente déclare la période de mise en candidature fermée lorsqu'il n'y a plus de propositions de candidats par l'Assemblée.

- Les candidates qui y consentent sont retenues. Si le nombre de candidates proposées et consentantes est égal ou inférieur au nombre de postes à combler, les candidates sont proclamées élues. Si le nombre de candidates est supérieur au nombre de postes à combler, la présidente procède à l'élection.
- Après le décompte, la présidente d'élection déclare les personnes élues.

- Advenant que le nombre de candidates soit insuffisant pour combler tous les postes vacants, la présidente d'élection informe les membres de l'exécutif du CIIA afin que les postes soient comblés pour assurer la représentation.

1.6.6 Début du mandat

Le mandat commence à la réunion du CIIA suivant l'assemblée.

1.7 Durée du mandate

Les membres sont élus pour une période de quatre (4) ans et leur mandat peut être renouvelable. Les membres sortant restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les mandats se terminent en alternance de deux (2) ans pour assurer un suivi des dossiers.

À la constitution du CIIA, la moitié des mandats seront de deux (2) ans, les autres de quatre (4) ans. Les membres élus détermineront celles dont le mandat est de deux (2) ans. Si aucune entente n'est possible, les membres du CIIA détermineront les postes ayant un mandat de deux (2) ans par tirage au sort.

1.8 Fin du mandat

Un membre cesse de faire partie du CIIA et son poste devient vacant en cas de :

- démission;
- décès;
- perte d'éligibilité suivant les dispositions prévues à l'article 1.3;
- absence à trois (3) réunions consécutives (absences non motivées).

1.9 Poste vacants

Lorsqu'un poste devient vacant suite à une situation prévue à l'article 1.8, les membres du CIIA cooptent, dans la mesure du possible, une remplaçante parmi les infirmières et infirmiers auxiliaires du secteur d'activités du membre à remplacer, et ce, pour la durée du mandat qu'il reste à écouler.

FONCTIONS ET POUVOIRS DU CIIA

2.1 Fonctions

Déterminées à l'article 223 de la LSSSS, les fonctions du CIIA sont :

- a) d'apprécier la qualité des soins infirmiers posés par les personnes qui exercent des activités d'infirmières ou infirmiers auxiliaires pour l'établissement;
- b) de donner son avis sur les moyens à prendre pour évaluer et maintenir la compétence de l'ensemble des personnes qui exercent des activités d'infirmières ou infirmiers auxiliaires pour l'établissement;
- c) de faire des recommandations sur la distribution appropriée des soins dispensés par les personnes qui exercent des activités d'infirmières ou infirmiers auxiliaires pour l'établissement (Annexe1).

2.2 Rapports

Avant chacune de ses réunions, le CIIA prépare un rapport des activités qu'il a tenues depuis la précédente. Il adopte ce rapport et le transmet au CECII au moins une semaine avant la tenue de la réunion suivante du CECII.

Lorsqu'une recommandation du Comité des infirmières et infirmiers auxiliaires n'est pas retenue par le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers, elle doit être transmise au conseil d'administration de l'établissement accompagné des motifs de sa non-acceptation.

2.3 Rapport annuel

Le CIIA prépare et soumet un rapport annuel au CECII. Ce rapport est transmis avant le 1 avril de chaque année.

RÉUNIONS DU CIIA

3.1 Fréquence des réunions

Le CIIA se réunit une (1) fois par mois selon un calendrier annuel et selon les besoins, pour la réalisation de son mandat, après en avoir convenu avec le CECII.

3.2 Convocation

Toute réunion est convoquée par la présidente du CIIA ou par résolution du CIIA.

3.3 Lieu et durée des réunions

Les réunions ont lieu dans l'une des installations du CIUSSS-EMTL et doivent être prévues à un moment qui favorise la plus grande participation possible des membres du CIIA, sans toutefois entraver la dispensation régulière des services à la population.

3.4 Avis de convocation

Un avis de convocation doit être transmis par la présidente ou la secrétaire à chaque membre du CIIA à son lieu de travail, ou par courriel, et ce au moins cinq (5) jours avant la tenue de la réunion.

3.5 Convocation d'une réunion spéciale du CIIA

La présidente du CIIA peut, de sa propre initiative, convoquer une réunion spéciale. Une telle réunion peut également être convoquée sur requête de trois (3) des membres du CIIA, élus ou cooptés.

L'avis de convocation d'une réunion spéciale doit indiquer la date, l'heure et le lieu de rencontre, incluant l'adresse civique. Cet avis de convocation est accompagné d'un ordre du jour. Seuls les sujets indiqués à l'ordre du jour peuvent être discutés lors de cette réunion spéciale. Cet avis doit parvenir aux membres au moins deux (2) jours avant la tenue de la réunion spéciale.

3.6 Quorum

Le quorum, à toutes les réunions du CIIA, est formé par la présence de la majorité simple des membres votants.

3.7 Procédure pour la tenue des réunions

Sous réserve des autres dispositions du présent règlement, tout ce qui concerne le déroulement ou les procédures pour la tenue des réunions relève de tous les membres.

3.8 Vote

La décision de la majorité des membres présents votant en faveur ou contre une proposition constitue une résolution. Cette résolution doit être conservée avec les procès-verbaux du CIIA.

3.9 Sous-comités

Le CIIA peut, après approbation par le CECII, former les sous-comités temporaires et permanents qui lui paraissent opportuns. Le CIIA détermine leur composition, leur mandat et le cas échéant, leur durée. Les procès-verbaux des sous-comités sont acheminés au CIIA.

LES OFFICIERS DU CIIA

4.1 Désignation

Les officiers du CIIA sont la présidente, la vice-présidente., la secrétaire et des conseillères.

4.2 Élection des officiers

Les officiers sont élus par et parmi les membres élues du CIIA après chaque élection. Les membres choisissent entre elles la personne qui siègera avec la présidente au CECII.

4.3 Présidente

La présidente est la porte-parole du CIIA. Sans restreindre la généralité de ce qui précède :

- a. Assure le bon fonctionnement du CIIA et prépare l'ordre du jour des réunions du CIIA et des assemblées générales annuelles;
- b. Préside, suivant les dispositions prévues au présent règlement, toute réunion du CIIA;
- c. Contresigne les procès-verbaux du CIIA, après leur adoption;
- d. Membre d'office du CECII et assiste à toute autre activité du CECII sur invitation;
- e. Dépose et présente son rapport annuel au CECII;
- f. S'assure de la bonne gestion des libérations de ses membres;
- g. Assume toutes autres fonctions que lui assigne le CECII.

4.4 Vice-présidente

En l'absence de la présidente ou dans l'incapacité d'agir de celle-ci, la vice-présidente exerce les fonctions de cette dernière et accomplit toute autre tâche qui peut lui être confiée par le CIIA.

4.5 Secrétaire

La secrétaire du CIIA assume les responsabilités suivantes :

- a) Transmet les avis de convocation des réunions;
- b) Rédige les procès-verbaux, des réunions et les soumet pour adoption, et signe les procès-verbaux et les documents officiels conjointement avec la présidente;
- c) Conserve ou s'assure : que sont conservés les documents et les procès-verbaux du CIIA;
- d) Reçoit et assure le suivi de la correspondance du CIIA;
- e) Accomplit toute autre tâche que peut lui confier le CIIA;
- f) Est dans l'obligation de remettre tous documents ou outil de travail appartenant au CIIA.

4.6 Conseiller(ère)(s)

Les conseillères assument les responsabilités que leur confie le CIIA.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES

5.1 Assemblée générale annuelle

Une assemblée générale a lieu au moins une (1) fois par année, dans une installation de CIUSSS-EMTL, en présentielle ou au moyen d'une technologie de communication (conférence téléphonique, visioconférence, web, etc.). L'assemblée doit être prévue à un moment qui favorise la plus grande participation possible des membres de la profession, sans toutefois entraver la dispensation régulière des services à la population.

La présence du PDG et de la DSI est obligatoire.

5.2 Composition

L'assemblée est composée de l'ensemble des infirmières et infirmiers auxiliaires qui exercent pour le CIUSSS-EMTL et détiennent un permis de l'OIIAQ. Sauf exception, la présence des participants n'est pas rémunérée.

5.3 Pouvoirs

L'assemblée est présidée par la présidente du CIIA ou, en son absence, par la vice-présidente. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres. Le vote se prend à main levée, à moins qu'une personne demande un vote secret.

5.4 Avis de convocation

Un avis écrit doit être donné par la présidente ou la secrétaire du CIIA au moins quatorze (14) jours avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée générale annuelle. Cet avis doit indiquer le lieu, le jour, l'heure et la proposition de l'ordre du jour.

Seuls les éléments à l'ordre du jour seront traités. Aucun ajout n'est permis.

5.5 Quorum

Le quorum requis aux assemblées est constitué des infirmières et infirmiers auxiliaires qui exercent leur profession pour le CIUSSS-EMTL et qui sont présentes à l'assemblée.

5.6 L'ordre du jour

L'ordre du jour comprend au minimum :

L'adoption de l'ordre du jour,

- L'approbation du dernier procès-verbal,
- Le rapport annuel du CIIA,
- Les élections des membres du CIIA: (X) nombre de postes en élection (aux 2 ans),
- Levée de l'assemblée.

ARCHIVES

6.1 Dispositions applicables

La conservation des documents et des archives du CIIA est assurée par la secrétaire du CIIA. La directrice des soins infirmiers (DSI) et la secrétaire du CECII fournissent les outils nécessaires à la garde des dossiers et des archives du CIIA et de l'assemblée des infirmières et infirmiers auxiliaires.

La DSI ou le conseil d'administration de l'établissement détermine, par résolution relative au calendrier de conservation des documents de l'établissement, l'utilisation et la conservation des documents produits par le CIIA ou émanant de ce dernier conformément aux dispositions de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1).

Annexe 1

Source du règlement

Le présent règlement tire sa source des quelques dispositions suivantes de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS, auxquelles nous avons ajouté les dispositions pertinentes relatives aux pouvoirs du conseil des infirmières et infirmiers (CII) dans ce contexte :

223. Le conseil des infirmières et infirmiers doit constituer un comité d'infirmières et infirmiers auxiliaires. Ce comité est composé d'au moins trois personnes choisies parmi celles qui exercent des activités d'infirmières ou infirmiers auxiliaires pour l'établissement.

Ce comité a pour fonctions:

1. D'apprécier la qualité des soins infirmiers posés par les personnes qui exercent des activités d'infirmières ou infirmiers auxiliaires pour l'établissement;
2. De donner son avis sur les moyens à prendre pour évaluer et maintenir la compétence de l'ensemble des personnes qui exercent des activités d'infirmières ou infirmiers auxiliaires pour l'établissement;
3. De faire des recommandations sur la distribution appropriée des soins dispensés par les personnes qui exercent des activités d'infirmières ou infirmiers auxiliaires pour l'établissement.

Ce comité peut adopter des règlements concernant sa régie interne, son fonctionnement et la poursuite de ses fins. Ces règlements entrent en vigueur après avoir été approuvés par le comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers.

Le comité des infirmières et infirmiers auxiliaires fait rapport au comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers.

224. Les responsabilités du conseil des infirmières et infirmiers sont exercées par un comité exécutif formé d'au moins quatre infirmières ou infirmiers désignés par le conseil, du président et d'un autre membre du comité des infirmières et infirmiers auxiliaires, du directeur général et du directeur des soins infirmiers ou, à défaut d'un tel directeur, de l'infirmière ou de l'infirmier responsable des soins infirmiers désigné par le directeur général.

Le comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers exerce tous les pouvoirs de ce conseil.

Lorsqu'une recommandation du comité des infirmières et infirmiers auxiliaires n'est pas retenue par le comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers, elle doit être transmise au conseil d'administration de l'établissement accompagnée des motifs de sa non-acceptation.

Annexe 2

Formulaire de procuration

Je, soussigné(e), (prénom et nom + no de permis), infirmier(ère) auxiliaire au CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal, ne peux être présente à l'assemblée et autorise (prénom et nom + no de permis), infirmier (ère) auxiliaire au CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal, à exercer mon droit de vote lors de l'assemblée des infirmières et infirmiers auxiliaires qui aura lieu le (date de l'assemblée).

Signature de l'infirmier(ère) auxiliaire

Date

Signature de la représentante

Date

Annexe 3

Certificat d'élection sans opposition

Je soussigné(e) présidente(e) d'élection, déclare par la présente avoir reçu et accepté les candidatures suivantes pour les postes à combler au sein du CIIA du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal :

1. _____

2. _____

3. _____

*Les candidat(e)s sont déclaré(e)s élu(e)s sans opposition.
En foi de quoi j'ai signé(e) le _____ à (heures) à Montréal*

Signature

Annexe 4

Bulletin de mise en candidature

P R O P O S É P A R	<p>Je, soussigné(e) _____, propose (Nom de l'infirmière aux / infirmier aux)</p> <p>la candidature de _____ (Nom de l'infirmière aux / infirmier aux)</p> <p>à titre de membre du Comité des infirmières aux et infirmiers aux (CIAA).</p> <p style="text-align: right;">_____ Signature</p>
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

• A • P • P • U • Y • É • P • A • R	<ul style="list-style-type: none">• Je, soussigné(e) _____, appuie<ul style="list-style-type: none">• (Nom de l'infirmière aux / infirmier aux) • la candidature de _____<ul style="list-style-type: none">• (Nom de l'infirmière aux / infirmier aux) • à titre de membre du Comité des infirmières aux et infirmiers aux (CIAA).<ul style="list-style-type: none">○ _____ Signature
-----------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

• A • P • P • U • Y • É • P • A • R	<ul style="list-style-type: none">• Je, soussigné(e) _____, appuie<ul style="list-style-type: none">• (Nom de l'infirmière aux / infirmier aux) • la candidature de _____<ul style="list-style-type: none">• (Nom de l'infirmière aux / infirmier aux) • à titre de membre du Comité des infirmières aux et infirmiers aux (CIAA).<ul style="list-style-type: none">○ _____ Signature
-----------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe 5

Bulletin de vote

<i>Direction : (Nom de la direction)</i> <i>CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal</i>	(ENDOS)
NOMBRE DE CANDIDAT(E)S À ÉLIRE : _____	()
CANDIDAT(E)S :	-----
(Nom de la candidate) _____ <input type="checkbox"/>	INITIALES
(Nom de la candidate) _____ <input type="checkbox"/>	DE LA
(Nom de la candidate) _____ <input type="checkbox"/>	PRÉSIDENTE
(Nom de la candidate) _____ <input type="checkbox"/>	D'ÉLECTION

Annexe 6

Certificat d'élection

Je soussigné(e) présidente(e) d'élection déclare par la présente :

- 1. Que des élections par scrutin (en personne- électronique ou postal) ont eu lieu le _____ pour l'élection des membres du CIIA du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal.*
- 2. Qu'à la fin de la période d'élection – le dépouillement des votes s'est effectué en ma présence et celle des scrutatrices.*
- 3. Que les candidat(e)s élu(e)s sont :*

En foi de quoi j'ai signé(e) le _____ à (heures) à Montréal.